

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

N° ordre

20-32

N° ordre dans la séance :

DE-26052020-07

Date de la convocation :

18/05/2020

Date de l'affichage :

28 MAI 2020

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille dix-vingt et le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Culoz sise avenue Antonin Poncet, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoint, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Katerina CHAPMAN

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de cette liste.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 6 soit un total au conseil d'administration de 12 membres (6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal) ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale la liste suivante :

- Liste 1 : Danielle RAVIER

Après avoir voté, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, élit à l'unanimité ;

ELIT

- **Danielle RAVIER**

Accusé de réception en préfecture
001-210000000-DE-26052020-07-
DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

- Christelle MARCHAND
- Katerina CHAPMAN
- Christelle BOUVIER

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

